REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-1

Objet : Orientations stratégiques en matière d'emploi et d'insertion.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La Ville de Metz présente un taux de chômage légèrement inférieur à celui de la région Lorraine (10,2 % contre 10,4 %), mais supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 9,7 % (Chiffres 2ème trimestre 2014).

La tendance sur les deux dernières années est globalement à la hausse, avec des inflexions plus marquées concernant les seniors, les chômeurs de très longue durée et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, quoique légèrement inférieure à la moyenne départementale.

Au total, les trois agences messines de Pôle Emploi et celle de Montigny-lès-Metz enregistrent 16 811 demandeurs d'emploi de catégorie A (n'ayant exercé aucune activité dans le mois passé) pour 23 558 demandeurs d'emploi au total (en comprenant ceux ayant exercé une activité réduite) – (DEFM : chiffres du mois de juin 2014).

Il est à noter, dans ce contexte, le rôle de premier plan qu'exercent les acteurs du service public de l'emploi local, notamment l'Etat et le Conseil Régional, ainsi que le Conseil Départemental concernant les bénéficiaires du RSA.

La Communauté d'agglomération de Metz Métropole intervient au profit de l'emploi des jeunes, via le financement de la Mission Locale du Pays Messin en faveur de l'insertion sociale et professionnelles des 16-25 ans.

La Ville de Metz, de son côté, déploie une compétence subsidiaire au sein de laquelle :

- Elle assure un suivi renforcé des demandeurs les plus éloignés de l'emploi ;
- Elle met en œuvre un chantier d'insertion au sein de ses services sur la base de 11 équivalents temps plein ;
- Elle impose des clauses sociales au sein de certains de ses marchés publics pour assurer la réalisation d'une partie de sa commande publique par des salariés éloignés de l'emploi ;

- Elle propose le financement d'actions en faveur de l'insertion des Messins, principalement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et du futur Contrat de Ville de l'agglomération messine 2015-2020.

Si la Ville de Metz n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de premier plan sur cette compétence, un des enjeux du mandat est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de publics fragilisés. Un second enjeu est d'aider et d'appuyer les entreprises messines dans leurs recrutements, en privilégiant le potentiel de proximité pour favoriser un haut niveau d'activité dans la ville et pour éviter de nombreux déplacements coûteux en bilan carbone.

Aussi, la stratégie proposée au Conseil Municipal consiste à actionner deux leviers complémentaires :

- L'appui aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté pour favoriser leur mise en activité ;
- L'appui aux recrutements par les entreprises locales en favorisant le rapprochement de l'offre et de la demande locales.

Cette stratégie a vocation à se décliner en deux programmes dédiés :

- VERTU (Vers l'Emploi Rester Toujours Utile) qui prévoit l'accompagnement d'environ 500 personnes très éloignées de l'emploi à travers une action combinée mêlant accompagnement personnalisé, mise à disposition de postes multimédia, ateliers divers, orientation vers la formation ou la qualification, chantiers d'insertion internes ou externes, activation des clauses d'insertion …
- METZ AVEC VOUS qui prévoit un lien renforcé avec les entreprises recruteuses pour favoriser l'emploi local et pour aider les démarches de détection de potentiels, ainsi que le rapprochement entre l'offre et la demande.

Elle s'accompagne de la mise en place d'une instance d'échanges et de coproduction (de type « cluster ») associant des acteurs publics et privés (AFPA, ALAJI, CAGIP, ISEAH, MALAKOFF-MEDERIC, MODE D'EMPLOI FORMATION, VIRGULE, PYRAMIDE Est, FORMABILIS, Le Grand Sauvoy, GRETA Lorraine-Nord, Mission Locale du Pays Messin, Pôle Emploi notamment), cette liste pouvant être complétée à tout moment par de nouveaux partenaires.

Pour accompagner la mise en œuvre effective et opérationnelle de ces programmes, il est proposé de renouveler le partenariat entre la Ville de Metz et Pôle Emploi, existant depuis 1988, tout en proposant de l'adapter aux nouveaux enjeux et modes de gouvernance mis en place durant le présent mandat.

L'objet de la convention dédiée soumise à l'approbation du Conseil Municipal est l'articulation de nos stratégies et compétences croisées, avec une prise en compte spécifique d'enjeux propres à la Ville de Metz et la mise à disposition d'une conseillère Pôle Emploi au sein des effectifs municipaux (Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion - cellule Emploi et Développement Economique).

Cette cellule met en œuvre un premier accueil pour aider les demandeurs d'emploi à comprendre des documents administratifs, à formaliser CV et lettre de motivation, à faciliter leur mobilité ou à bénéficier d'un entretien approfondi de suivi.

Elle offre des plages multimédia libres d’accès au Pôle des Lauriers et va mettre en place des ateliers multimédia ou sur différentes thématiques.
Elle appuie l’animation du chantier d’insertion de la Ville de Metz, met en œuvre des clauses d’insertion dans les marchés publics de la Ville de Metz et Metz Métropole, instruit les demandes de subvention d’associations au bénéfice de l’insertion et de l’accès à l’emploi.
Enfin, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, elle favorise le lien entre développement économique des quartiers populaires et emploi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les précédentes conventions partenariales, la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel Pôle Emploi, la première datant de 1996,

VU le projet de stratégie régionale pour l’emploi 2015/2017, établi par la Dirrecte Lorraine,

CONSIDERANT l’intérêt de poursuivre et d’approfondir ces actions permettant de favoriser l’accès à l’emploi ou à la qualification des demandeurs d’emploi domiciliés à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** pour l’année 2015, la collaboration entre la Ville de Metz et Pôle Emploi par la signature d’une nouvelle convention partenariale,

- **DE COMPLETER** ce partenariat par la signature d’une convention de mise à disposition d’un agent de Pôle Emploi au Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion et de participer au financement de cette action.

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tout document concernant ce partenariat.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l’origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

pôle emploi

CONVENTION DE COOPÉRATION
ÀVEC ACCES INFORMATIQUE
Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Demandeurs d'Emploi de Metz
N° ....

Entre

La Ville de METZ,
Forme juridique : Mairie dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025,
57036 METZ Cedex 1

Représentée par Monsieur Dominique GROS, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, ou son représentant dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014.

Désignée ci-après "la Ville de Metz ou le Partenaire"

ET

Pôle emploi Lorraine,
Établissement Public National doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, dont le siège est à 75020 PARIS – Immeuble le Cinétic – 1,avenue Docteur GLEY

Représenté par Monsieur Frédéric DANEL, Directeur régional,
Pôle emploi Lorraine – 7, rue Pierre Chalnot – BP 61130 – 54523 LAXOU Cedex

Désignée ci-après "Pôle emploi"

- Vu la convention d'assurance chômage du 14 Mai 2014.

- Vu la convention annuelle régionale 2015 relative aux modalités d'intervention et de coopération entre l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine et Pôle emploi Lorraine,

- Vu la convention de coopération entre la Ville de METZ et l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol, signée le 2 décembre 2014

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 approuvant la signature de la convention entre la Mairie de Metz et Pôle emploi Lorraine

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et Pôle emploi coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et à la formation et de bénéficier des services de Pôle emploi.
Elles mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement et pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Pôle emploi a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Il a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Il participe au Contrat de ville, en particulier son pilier Emploi et développement économique.

La Ville de Metz développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence et accompagne le développement économique et social.

Les diverses situations personnelles et professionnelles de ces personnes influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi :
- difficultés de mobilité
- quartiers inscrits dans les contrats de ville (QPV)
- moyens de locomotion
- faible qualification professionnelle
- maîtrise insuffisante de la langue française
- problématiques liées à la santé (addictions...)

C'est pourquoi, Pôle emploi et la Ville de Metz décident de renouveler leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises locales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la Ville de Metz, afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

Cette collaboration a pour objectif de :

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant à METZ,

2. Favoriser l'accès aux prestations et formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,

3. Contribuer au développement économique local par le maintien ou la création d'activités (insertion),

4. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi à METZ et plus généralement sur le bassin d'emploi de Metz, notamment par une information le plus en amont possible sur les nouvelles

implantations d'entreprises et des analyses sur l'emploi et le secteur social à Metz : Portrait social du CCAS et Fiches d'observation dynamique des quartiers, dans le cadre de la politique de la ville.

Cette collaboration engage directement Pôle Emploi et la Ville de Metz à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et une volonté partagée d'équilibrer les compétences et les moyens mis en oeuvre en fonction des résultats attendus.

ARTICLE 2 : ACTIONS EN DIRECTION DU PUBLIC

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la Ville de Metz et Pôle emploi apportent conjointement leur concours dans la mise en oeuvre des plans d'actions suivants :

2.1 : Faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un emploi en améliorant les services rendus.

La Ville de Metz et Pôle emploi associent leurs moyens pour permettre un accès plus large à l'information dans un souci de plus grande proximité, par :

- le partage d'informations entre la ville et Pôle emploi et la coordination de leurs services respectifs,

- la connaissance des populations à la recherche d'un emploi,

- l'information et l'inscription à des prestations de services Pôle emploi auxquelles les demandeurs d'emploi peuvent prétendre par le biais des pôles emploi de l'agglomération de Metz, notamment dans le cadre du Projet Personnalisé d'Action à l'Emploi (PPAE),

- le développement de prestations à l'attention des demandeurs d'emploi ; dans ce cadre, la Ville de Metz travaillera en 2015 sur une liste de métiers représentés au sein de ses différents services, dans l'objectif de permettre l'évaluation de demandeurs d'emploi dans certains de ces métiers, à la demande de Pôle emploi.

- un accompagnement renforcé du public éligible aux chantiers d'insertion portés par la Ville de Metz

- une complémentarité de services et notamment la prescription d'aides à la mobilité spécifiques à la ville

2.2 : Associer les compétences complémentaires de la Ville et de Pôle emploi pour construire des parcours d'insertion ou de réinsertion pour certains publics en difficulté et notamment les bénéficiaires de minimas sociaux, les habitants de quartiers prioritaires, les résidents de foyers autorisés à travailler sur notre territoire...

Ce partenariat peut reposer sur la définition d'actions complémentaires pouvant être mises en place dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de prescription de prestations gérées par Pôle emploi :
- prestation d'aide à la recherche d'emploi,
- prestation d'évaluation de compétences ou d'aptitudes professionnelles

- prestation d'orientation professionnelle
- prestation à la création d'entreprise
- prestations innovantes

Ces actions complémentaires peuvent aussi être liées aux clauses sociales d'insertion intégrées dans les marchés publics.

2.3 : Améliorer les services rendus aux entreprises

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à des enjeux de compétitivité les contraignant à développer leurs capacités d'anticipation et d'adaptation.

Dans ce contexte, le partenaire s'engage à :

- faire converger vers Pôle emploi les opportunités d'emploi ou d'activité portées à sa connaissance au sein de ses services ou par des employeurs extérieurs, pour assurer la diffusion de ces offres d'emploi aux demandeurs d'emploi, via l'agent détaché.

- favoriser l'information sur les projets d'implantation, d'extension d'entreprises et la participation de Pôle emploi aux recrutements liés à ces derniers.

Pour sa part, Pôle emploi s'engage à :

- informer la commune sur les plans d'actions qu'il réalise en direction des entreprises

- partager l'information sur les services et mesures d'aide à l'embauche

- permettre à l'agent de Pôle emploi affecté à la Ville de Metz d'effectuer des mises en relation sur les offres d'emploi

Les partenaires s'impliquent aussi dans l'organisation de manifestations de promotion de l'emploi.

2.4 : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi

La Ville de Metz et Pôle emploi conviennent de mutualiser leurs actions afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois nouveaux.

À ce titre, Pôle emploi s'engage à mettre à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,
- la connaissance des besoins des entreprises,
- la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune (ou le bassin d'emploi).

La Ville de Metz, quant à elle, s'engage à communiquer à Pôle emploi les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

3.1 : *Désignation des Correspondants de la Convention*

La Ville de Metz désigne l'Adjointe chargée de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, en qualité de responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pôle emploi désigne la Directrice de l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol, comme correspondante du partenaire pour assurer l'interface avec les services de Pôle emploi.

3.2 : *Affectation d'un agent Pôle emploi*

Pour favoriser la mise en œuvre de la convention, Pôle emploi affecte au service Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz **1** agent Pôle emploi (0.90 ETP).
Les conditions de mobilisation, le rôle, et les missions de l'agent Pôle emploi sont précisés dans une convention d'affectation de personnel (cf. annexe 3).

Le poste de cet agent est financé par la Ville de Metz selon les modalités décrites ci-après.

Compensation des frais salariaux et de gestion des emplois hors site Pôle emploi :

La base de calcul pour le financement du *partenaire* est établie comme suit sur une base annuelle :

→ **43 817 €** pour 1 conseiller équivalent temps plein :
Soit **39 435.30 €** pour 0.9 équivalent temps plein, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le montant total annuel est de **39 435.30 €** pour l'année 2015.

Le financement, calculé sur la base d'un poste à temps plein, est indépendant de l'identité ou des absences justifiées de l'agent.

Les paramètres pris en compte pour déterminer les principes de compensation financière font l'objet d'une actualisation annuelle, notamment en fonction :

- des évolutions du GVT (glissement – vieillesse – technicité), pour la masse salariale des agents
- de l'évolution des matériels et solutions informatiques

Cette compensation financière fait l'objet d'une annexe financière par agent jointe à la présente convention (cf. annexe 3 et 3.1).

Modalités de règlement :
Le versement du financement intervient dans les conditions suivantes :

- à la signature de la présente convention, 50 % du montant de l'année civile 2015
- le solde de l'année civile 2015, au vu d'un mémoire établi par Pôle emploi, reprenant la période de présence de l'agent occupant le poste financé

Les versements seront effectués auprès du service comptable régional :

Soit par virement auprès de :

CIC POLE EMPLOI DR GA
Code banque : 30066
Code guichet : 10926
Compte n° : 00010202501 clé 79

Soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :

Pôle emploi Lorraine
Service comptabilité
7, rue Pierre Chalnot
54032 NANCY Cedex

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT AFFECTE PAR POLE EMPLOI

L'agent Pôle emploi est chargé, dans le cadre fixé par la présente convention, des missions suivantes :

- accueillir des demandeurs d'emploi et informer les usagers au Pôle des Lauriers ou dans tout autre local municipal

- recevoir sur rendez-vous les demandeurs d'emploi à la demande de la Ville de Metz, d'un conseiller pôle emploi, d'un travailleur social ou sur demande directe d'un demandeur d'emploi

- conduire des entretiens professionnels aux fins d'établir un diagnostic et des préconisations (cf. fiche de liaison en annexe 10), enrichir le dossier demandeur des informations recueillies et, le cas échéant, faire le lien avec le référent ou l'agence Pôle emploi concernée

- mettre à profit ce diagnostic pour favoriser l'identification de besoins non couverts par les services actuellement disponibles sur le territoire. A ce titre, une proposition d'ateliers pourra être faite en fonction des besoins repérés lors des entretiens de diagnostic (Mobilité, démarches administratives...).

- enregistrer les offres concernant les chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- être en contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz, et les mettre en liaison avec les différentes équipes professionnelles des agences pôles emploi de l'agglomération

- participer aux réunions partenariales de coordination de quartier afin d'y apporter des informations sur les services de pôle emploi et de la Ville de Metz mais également pouvoir se servir des informations recueillies dans ses préconisations

- mettre en relation les demandeurs sur les offres de Pôle emploi

- prescrire des prestations et concevoir ou animer des ateliers de recherche d'emploi pour les personnes accompagnées

- accompagner et suivre les salariés embauchés en contrats aidés dans le cadre des

chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et sur les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- contribuer à l'organisation de manifestations liées à l'emploi initiées par la Ville de Metz (forums...)

L'agent Pôle emploi et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

Ces missions font l'objet d'une fiche de fonction qui est annexée à la lettre de mission de l'agent Pôle emploi.

MOYENS MATERIELS

5.1 : Les locaux

La Ville de Metz exerce ses missions au :

Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz

Heures d'ouvertures :
Du Lundi au Vendredi : 08h45 à 12h00 - 14h00 à 17h00

5.2 : Equipements mis à disposition par la Ville

- Espace d'accueil équipé permettant la mise à disposition des informations et de la documentation professionnelle.

- *Equipements :*

- un portable avec un accès internet et un ordinateur fixe mis à disposition de l'agent détaché
- une salle équipée de 6 postes, accessible au public sur rendez-vous et permettant la consultation du site Internet : www.pole-emploi.fr
- Téléphone et fax
- Photocopieur

5.3 : Documentation

Le partenaire installe un fonds documentaire pour la recherche d'informations sur les métiers, la formation professionnelle, l'environnement économique...
Ce fonds documentaire est à l'usage du public et des conseillers opérateurs. Il contient obligatoirement les outils professionnels de Pôle emploi suivants :

- ROME (accès informatisé)
- Livret des mesures pour l'emploi
- Affiches, dépliants et plaquettes de Pôle emploi sur les prestations, les services et les mesures pour l'emploi ;

Le pôle emploi de Metz Sébastopol veillera à approvisionner le partenaire à titre gratuit de la documentation de Pôle emploi nécessaire à la délivrance des services prévus à la convention.

5.4 : Equipements mis à disposition par Pôle emploi

- OPUS (cf. annexe 8)

Opus est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

Opus facilite la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :
- Le processus de mise en contact sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini
- Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.

Opus facilite la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi
- Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel
- L'accès à l'outil Opus se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

L'accès à OPUS permet au partenaire et à Pôle emploi de poursuivre les objectifs suivants :

- mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;
- permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit ou accompagne ;
- permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public

L'accès aux services s'effectue au moyen d'une solution technique de type "extranet" qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.
Le partenaire nomme un responsable qui exerce la fonction d'administrateur OPUS. Il est chargé, par délégation de Pôle emploi, de gérer les comptes des opérateurs autorisés à accéder à OPUS.

Les conditions d'accès, les services ouverts au partenaire, ainsi que les modalités techniques et déontologiques sont précisées dans une annexe OPUS dont la durée ne peut excéder celle de la présente convention (cf. annexe 8).

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE Pôle emploi

- Pôle emploi apporte à la Ville de Metz les moyens d'accès aux connexions informatiques pour permettre la mise en œuvre et le suivi de l'offre de services décrite dans la présente convention (équipements informatiques connectés au réseau national Pôle emploi et moyens de fonctionnement permettant un accès aux applicatifs nécessaires à l'action envisagée par le partenaire).

- Le coût des applicatifs informatiques (2 connexions), des moyens de maintenance et des logiciels correspondants apportés par Pôle emploi sont pris en charge par Pôle emploi. (Cf. : annexe 7)

Ces connexions informatiques sont réservées à l'agent de Pôle emploi

ARTICLE 7 : DEONTOLOGIE - COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La Ville de Metz informe ses usagers de sa qualité de « Partenaire de Pôle emploi Lorraine »
Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses

services, notamment dans les domaines de l'égalité de traitement, de l'interdiction des discriminations, de la confidentialité et de la protection de la vie privée.

Pôle emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la mise en œuvre de la complémentarité des services du partenaire avec Pôle emploi et de l'accès par le partenaire aux informations contenues dans leur dossier, par l'intermédiaire de l'agent détaché.

Le partenaire s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la mise en œuvre de la complémentarité des services de la commune avec Pôle emploi et de la transmission aux pôles emploi locaux des résultats des entretiens concernant la mise en œuvre du PPAE et des actions, relevant du projet professionnel, de l'emploi et/ou de la formation, organisées dans leur parcours de retour à l'emploi.

Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la convention.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Dans un souci de complémentarité, les correspondants opérationnels des partenaires élaborent les procédures et modalités de mise en œuvre des services décrits à la convention : contacts réguliers, échanges d'informations, plans d'actions...

La directrice de l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol est chargée pour le compte de Pôle emploi de veiller à la mise en oeuvre effective et à la coordination des services Pôle emploi au titre de la présente convention.

Pour s'assurer que les objectifs que se fixent Pôle emploi et la ville de Metz sont atteints, et que l'équilibre du partenariat est respecté, les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions menées seront mesurés, suivis et évalués au moins semestriellement.

Les signataires ou leurs représentants, constitués en comité de pilotage, se réuniront au moins une fois par semestre et disposeront au minimum des indicateurs d'activité suivants, pour évaluer l'action menée dans le cadre du partenariat, notamment :

- Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis
- Nombre de demandeurs inscrits à une prestation
- Nombre de demandeurs inscrits à une formation
- Nombre de mises en relation sur offres d'emploi
- Nombre d'offres d'emploi transmises par la commune aux agences Pôle emploi par le biais de l'agent affecté à la Ville de Metz
- Problématiques rencontrées auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les signataires de la présente convention à l'échéance annuelle de la convention.

L'évaluation finale de la coopération se fera en fonction notamment, des trois éléments suivants :
- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,

- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention,
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 9 : DURÉE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.
Elle prendra effet au 1er janvier 2015 se terminera au 31 décembre 2016.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra être également résiliée unilatéralement en cas de violation des engagements contractuels par les parties concernées. Dans cette hypothèse, Pôle emploi effectuera le cas échéant, le reversement des sommes avancées par la Ville de Metz prenant en compte la durée réelle et effective d'affectation de l'agent Pôle emploi.

Elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté, de non respect des clauses ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente dans un délai d'un mois, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux

à METZ, le 2015

Pour Pôle emploi Lorraine
Le Directeur Régional par intérim

Christian Sanfilippo

Pour la Ville de Metz
L'Adjointe Déléguée

Patricia SALLUSTI

Pour Pôle Emploi Metz Sébastopol
La Directrice

Catherine ZEBO

ANNEXE 1

Les services du partenaire et de Pôle emploi

1 – Les services du partenaire

La Ville de Metz accueille et informe les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans au Pôle des Lauriers.

Elle met à disposition des personnes à la recherche d'un emploi un accueil physique, des locaux et un équipement adaptés pour aider à la recherche d'emploi et/ou la formation :
- Accès de l'offre d'emploi par Internet,
- Apprentissage à la navigation sur Internet,
- Inscription, création du profil DE et abonnement aux offres d'emploi via www.pôle-emploi.fr
- Mise à disposition de timbres et enveloppes réservés à la recherche d'emploi, dans la limite de 5 par semaine et par bénéficiaire,
- Mise à disposition de documentation professionnelle,
- Elaboration de CV,
- Aides à la mobilité : ticket de bus.

Elle met en œuvre un chantier d'insertion mobilisant l'équivalent de 11ETP, au sein duquel des actions de formation et d'accompagnement renforcé sont mis en œuvre et financées par la Ville de Metz.

2 – Les services de Pôle emploi

L'agent Pôle emploi est chargé, dans le cadre fixé par la présente convention, des missions suivantes :

- accueillir des demandeurs d'emploi et informer les usagers au Pôle des Lauriers ou dans tout autre local municipal

- recevoir sur rendez-vous les demandeurs d'emploi à la demande de la Ville de Metz, d'un conseiller pôle emploi, d'un travailleur social ou sur demande directe d'un demandeur d'emploi

- conduire des entretiens professionnels aux fins d'établir un diagnostic et des préconisations (cf. fiche de liaison en annexe 10), enrichir le dossier demandeur des informations recueillies et, le cas échéant, faire le lien avec le référent ou l'agence Pôle emploi concernée

- mettre à profit ce diagnostic pour favoriser l'identification de besoins non couverts par les services actuellement disponibles sur le territoire. A ce titre, une proposition d'ateliers pourra être faite en fonction des besoins repérés lors des entretiens de diagnostic (Mobilité, démarches administratives…).

- enregistrer les offres concernant les chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- être en contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz, et les mettre en liaison avec les différentes équipes professionnelles des agences pôles emploi de l'agglomération

- participer aux réunions partenariales de coordination de quartier afin d'y apporter des informations sur les services de pôle emploi et de la Ville de Metz mais également pouvoir se servir des informations recueillies dans ses préconisations

- mettre en relation les demandeurs sur les offres de Pôle emploi,

- prescrire des prestations et concevoir ou animer des ateliers de recherche d'emploi pour les personnes accompagnées.

- accompagner et suivre les salariés embauchés en contrats aidés dans le cadre des chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et sur les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- contribuer à l'organisation de manifestations liées à l'emploi initiées par la Ville de Metz (forums...)

L'agent Pôle emploi et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

LE RESEAU DES OPERATEURS

<table>
<tr><th>PARTENAIRE</th><th>POLE EMPLOI</th></tr>
<tr><td colspan="2">1 – Coordonnées des partenaires</td></tr>
<tr><td>Ville de METZ
Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Pôle des Lauriers
3bis rue d'Anjou
57070 Metz

Tél. : 03 87 68 26 26
Fax : 03 87 36 28 23
E-Mail : emploi-insertion@mairie-metz.fr</td><td>Pôle emploi de Metz Sébastopol
BP 95059 – 5, rue des Dinandiers
57073 Metz Cedex 3

Tél. : 03 87 75 92 79
Fax : 03 87 75 92 70
E-Mail : ale.metz-sébastopol@pole-emploi.fr</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td colspan="4">2 – Agents ou conseillers Opérateurs du partenaire (cf.article 5.2) -</td></tr>
<tr><td>NOM Prénom</td><td>Fonction ou statut</td><td>Ayant quitté la structure – date</td><td>Date de formation
A défaut mentionner « A former »</td></tr>
<tr><td>Emmanuel BERTIN</td><td>Directeur de pôle</td><td></td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td colspan="2">3 – Administrateur OPUS</td></tr>
<tr><td>Emmanuel BERTIN
Directeur du pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et Insertion
Tél. : 03 87 55 55 97

E-mail : ebertin@mairie-metz.fr</td><td>Catherine ZEBO
Directrice du pôle emploi de Metz Sébastopol
Tél. : 03 87 75 92 69
E-mail : catherine.zebo@pole-emploi.fr</td></tr>
<tr><td colspan="2">4 – Correspondants Opérationnels du partenariat</td></tr>
<tr><td>Emmanuel BERTIN
Directeur du pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et Insertion
Tél. : 03 87 55 55 97
E-mail : ebertin@mairie-metz.fr</td><td>Aurélie DALOUX
Conseillère Pôle emploi
Tél. : 03 87 68 26 32
E-mail : aurelie.daloux@pole-emploi.fr</td></tr>
<tr><td colspan="2">5 – Responsables de la Coopération (Signataires)</td></tr>
<tr><td>Patricia SALLUSTI,
Adjointe déléguée à l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi</td><td>Catherine ZEBO
Directrice de pôle emploi
Tél. : 03 87 75 92 69
E-Mail : catherine.zebo@pole-emploi.fr</td></tr>
</table>

ANNEXE 3

CONVENTION D'AFFECTATION D'UN AGENT PÔLE EMPLOI

N°0100716

Entre d'une part,

Pôle emploi, établissement public national, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, dont le siège est situé à 75020 PARIS – Immeuble le Cinétic – 1, avenue Docteur GLEY

représenté à la présente convention par

- M. Christian Sanfilippo, en sa qualité de Directeur Régional Pôle emploi Lorraine par intérim
- Mme Catherine ZEBO, en sa qualité de Directrice du pôle emploi de METZ Sébastopol

Et d'autre part,

La Ville de METZ,
Mairie : dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1

représentée à la présente convention par
M. Dominique GROS, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, ou son représentant dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil 28 mai 2015 et arrêté de délégation en date du 7 avril 2008.

- Vu la loi n° 2008 – 126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

- Vu le décret 2008 – 1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi

- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatifs à la création de Pôle emploi

- Vu la convention partenariale n° 0100716 entre la Ville de Metz – service Metz Emploi Insertion et l'agence de Metz Sébastopol signée le..............

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : AFFECTATION D'UN AGENT POLE EMPLOI

Afin de favoriser la mise en oeuvre de leur collaboration, Pôle emploi affecte à la structure partenaire un agent dont l'identité, le cadre d'emploi et les modalités d'affectation figurent dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

L'agent concerné est régi par les règles statutaires de l'ensemble du personnel Pôle emploi.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT AFFECTE

Pendant toute la durée de l'affectation, l'agent est rattaché à la structure de Pôle emploi désignée dans l'annexe financière. Il est maintenu sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de son directeur du pôle emploi, responsable de sa gestion administrative en matière de rémunération, de bénéfice des avantages sociaux et de congés.
Cet agent apporte sa compétence, participe à la mise en oeuvre du programme de travail qui aura été préalablement défini par les signataires de la convention partenariale.

Il est également soumis aux horaires et règlements de cette structure ou aux horaires et règlements convenus contractuellement par les partenaires et précisés ci-après :

Conformément à l'article 4 de la convention, l'agent Pôle emploi est chargé, dans le cadre fixé par la présente convention, des missions suivantes :

- accueillir des demandeurs d'emploi et informer les usagers au Pôle des Lauriers ou dans tout autre local municipal

- recevoir sur rendez-vous les demandeurs d'emploi à la demande de la Ville de Metz, d'un conseiller pôle emploi, d'un travailleur social ou sur demande directe d'un demandeur d'emploi

- conduire des entretiens professionnels aux fins d'établir un diagnostic et des préconisations (cf. fiche de liaison en annexe 10), enrichir le dossier demandeur des informations recueillies et, le cas échéant, faire le lien avec le référent ou l'agence Pôle emploi concernée

- mettre à profit ce diagnostic pour favoriser l'identification de besoins non couverts par les services actuellement disponibles sur le territoire. A ce titre, une proposition d'ateliers pourra être faite en fonction des besoins repérés lors des entretiens de diagnostic (Mobilité, démarches administratives...).

- enregistrer les offres concernant les chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- être en contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz, et les mettre en liaison avec les différentes équipes professionnelles des agences pôles emploi de l'agglomération

- participer aux réunions partenariales de coordination de quartier afin d'y apporter des informations sur les services de pôle emploi et de la Ville de Metz mais également pouvoir se servir des informations recueillies dans ses préconisations

- mettre en relation les demandeurs sur les offres de Pôle emploi,

- prescrire des prestations et concevoir ou animer des ateliers de recherche d'emploi pour les personnes accompagnées.

- accompagner et suivre les salariés embauchés en contrats aidés dans le cadre des chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et sur les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- contribuer à l'organisation de manifestations liées à l'emploi initiées par la Ville de Metz (forums...)

L'agent Pôle emploi et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

Ces missions feront l'objet d'une fiche de fonction qui sera annexée (annexe 4) à la lettre de mission de l'agent Pôle emploi.

Pour mener ces missions, l'agent Pôle emploi affecté est présent a minima et obligatoirement aux horaires d'ouverture au public du Pôle des Lauriers, à savoir :

Du lundi au vendredi : 8 h 45 à 12 h – 14 h à 17 h

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES LIENS FONCTIONNELS AVEC POLE EMPLOI

Afin de permettre à l'agent affecté de maintenir, dans l'intérêt du plan d'action, les liens fonctionnels nécessaires avec Pôle emploi, les parties conviennent de prévoir que :
L'agent Pôle emploi assiste chaque jeudi après-midi (actuellement) à la réunion de service hebdomadaire du pôle emploi de Metz Sébastopol.

Dans tous les cas, l'agent affecté participe chaque fois que nécessaire aux réunions d'échanges et aux actions de formation organisées par Pôle emploi quand elles sont liées aux plans d'action mis en oeuvre dans la convention partenariale ou lorsqu'elles sont nécessaires au maintien de ses compétences.

La structure partenaire est préalablement informée de leur objet et de leur date.

Le temps consacré à ces actions à l'initiative de Pôle emploi est considéré comme faisant partie des interventions couvertes par la présente convention.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais engagés par l'agent pour participer aux réunions et actions de formation spécifiques à l'initiative de Pôle emploi sont pris en charge par Pôle emploi.

Les frais de déplacement effectués par l'agent Pôle emploi pour le compte de la structure partenaire sont directement pris en charge par celle-ci.

Les frais de déplacement pris en charge par le partenaire ne peuvent pas faire l'objet d'un autre remboursement à l'agent concerné par Pôle emploi.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Les actions de formation entreprises par Pôle emploi en concertation avec la structure partenaire pour la bonne réalisation des plans d'actions sont prises en charge par Pôle emploi.

Les actions de formation entreprises par la structure partenaire pour son propre compte sont intégralement prises en charge par celle-ci.

ARTICLE 6 : CONGES

L'agent affecté conserve le bénéfice des droits à congés prévus par le statut du personnel de Pôle emploi. A cet effet, le point sera fait sur ses droits à congés au jour de son affectation. Les droits acquis antérieurement à cette affectation ne feront pas l'objet de facturation de la part de Pôle emploi.

Dans le cadre de la convention d'affectation, les demandes de congés sont soumises à l'avis préalable du responsable de la structure qui mène le plan d'action.

Les périodes de congés sont imputées à la structure partenariale au prorata de la quotité de mise à disposition.

ARTICLE 7 : MALADIE - MATERNITE - ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas de maladie ou de maternité, l'agent affecté informe de son absence la structure partenariale et Pôle emploi. Les certificats médicaux sont adressés par l'agent au pôle emploi de Metz Sébastopol dans les délais réglementaires.

Les cas d'accidents du travail sont examinés en commun avant que Pôle emploi ne caractérise l'acte et ne le prenne en charge en tant que tel s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION D'AFFECTATION

Cette convention d'affectation prend effet à la date de sa signature. Cette date ne peut être antérieure à la date de signature de la convention partenariale qui sert de référence.

Elle prend fin à la date d'expiration de la convention partenariale et pourra être reconduite en cas de prorogation de la dite convention.

Chaque reconduction d'affectation fera l'objet d'une nouvelle annexe financière, numérotée, signée par les parties dans le mois qui précède la date d'expiration.

ARTICLE 9 : SUSPENSION DE LA CONVENTION D'AFFECTATION

A l'occasion du départ de l'agent, soit à sa demande, soit à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans ce dernier cas, sur motifs reconnus sérieux ou légitimes, ou après une absence supérieure à 30 jours calendaires, la convention sera suspendue.

Pôle emploi et la structure partenaire se rencontreront rapidement pour définir les nouvelles conditions de collaboration.

La convention pourra reprendre effet au 1er jour de remplacement de l'agent, après signature d'une nouvelle annexe financière.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION D'AFFECTATION

La convention d'affectation peut donner lieu à résiliation en cours d'année sur initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Sa résiliation est automatique dans le cas où la convention partenariale à laquelle elle est annexée serait résiliée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.
Fait à Metz, le / /2015

POUR POLE EMPLOI LORRAINE
Le Directeur Régional par intérim

Christian Sanfilippo

POUR LA VILLE DE METZ
L'Adjointe Déléguée à l'Emploi

Patricia SALLUSTI

ANNEXE 4

FICHE DE FONCTION 2015
DE L'AGENT POLE EMPLOI

AFFECTE A LA VILLE DE METZ

Convention d'affectation : N°0100716

Conformément à la convention d'affectation d'un agent Pôle emploi référencée sous le n°0100716 , je vous fais part des missions qui vous sont confiées : en accord avec le directeur régional de Pôle emploi Lorraine, la directrice de Pôle emploi de METZ Sébastopol et le directeur du service Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion, vous êtes chargée des missions suivantes :

- accueillir des demandeurs d'emploi et informer les usagers au Pôle des Lauriers ou dans tout autre local municipal

- recevoir sur rendez-vous les demandeurs d'emploi à la demande de la Ville de Metz, d'un conseiller pôle emploi, d'un travailleur social ou sur demande directe d'un demandeur d'emploi

- conduire des entretiens professionnels aux fins d'établir un diagnostic et des préconisations (cf. fiche de liaison en annexe 10), enrichir le dossier demandeur des informations recueillies et, le cas échéant, faire le lien avec le référent ou l'agence Pôle emploi concernée

- mettre à profit ce diagnostic pour favoriser l'identification de besoins non couverts par les services actuellement disponibles sur le territoire. A ce titre, une proposition d'ateliers pourra être faite en fonction des besoins repérés lors des entretiens de diagnostic (Mobilité, démarches administratives...).

- enregistrer les offres concernant les chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- être en contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz, et les mettre en liaison avec les différentes équipes professionnelles des agences pôles emploi de l'agglomération

- participer aux réunions partenariales de coordination de quartier afin d'y apporter des informations sur les services de pôle emploi et de la Ville de Metz, mais également pouvoir se servir des informations recueillies dans ses préconisations.

- mettre en relation les demandeurs sur les offres de Pôle emploi,

- prescrire des prestations et concevoir ou animer des ateliers de recherche d'emploi pour les personnes accompagnées.

- accompagner et suivre les salariés embauchés en contrats aidés dans le cadre des chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz et sur les marchés faisant l'objet de clauses d'insertion

- contribuer à l'organisation de manifestations liées à l'emploi initiées par la Ville de Metz (forums...)

Vous entretiendrez tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions avec les services municipaux compétents.

Pour réaliser ces activités, le budget temps alloué visera à consacrer 50 % de celui-ci sur l'accompagnement des publics et 50 % sur la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.

Les actes professionnels relatifs à ces missions feront l'objet d'une saisie informatique sur les applicatifs AUDE (DUO).

Répartition des tâches entre le chargé de mission « clauses sociales » Ville de Metz/Metz Métropole et l'agent Pôle emploi affecté à Metz Emploi Insertion

	Clauseur - facilitateur	Agent Pôle emploi affecté à la Ville de Metz
En amont	* Accompagnement des donneurs d'ordre à la rédaction de la clause sociale dans les marchés publics * Choix des articles à mobiliser, modalité de réalisation des heures, typologie des publics, pénalités, quantification des heures d'insertion * Information sur les chantiers et nature des emplois envisagés auprès des acteurs de l'insertion et de l'emploi	* Anticipation sur les recrutements et le profilage des candidats en lien avec les équipes professionnelles pôle emploi * Repérage des publics éligibles à la clause sociale, en lien avec la Mission Locale et les équipes professionnelles Pôle Emploi. * Mobilisation, accompagnement et orientation des candidats dans leur parcours d'insertion socioprofessionnel * Contact avec l'entreprise pour la validation des besoins de recrutement
Pendant	* Information et accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales * Proposition des offres de services en fonction des modalités retenues par les entreprises * Mobilisation et information des partenaires de l'emploi et notamment l'agent pôle emploi pour la recherche de candidats * Suivi de la mise en œuvre des clauses * Suivi de l'éligibilité du candidat dans le cadre de la clause * Information aux partenaires de l'emploi du déroulement de la clause et des publics retenus	* Création des offres d'emploi et diffusion aux équipes professionnelles Pôle emploi * Présélection et sélection des candidatures en adéquation avec les profils de poste et; validation de l'éligibilité des candidats en fonction des critères indiqués dans les marchés publics et communication des éléments à la facilitatrice. * En lien avec la facilitatrice, participe à des actions collectives de recrutement * Suivi des personnes positionnées par pôle emploi sur les marchés clausés * Retour d'information aux équipes professionnelles pôle emploi et aux conseillers référents
Aval	* Bilan global : évaluation qualitative et quantitative de la clause * Organisation des COPIL Ville de METZ/METZ METROPOLE * Communication aux donneurs d'ordre	* Actualisation du dossier demandeur d'emploi * Placement des demandeurs d'emploi (offres satisfaites)

Annexe 5

Laxou, le / /2015

Le Directeur Régional
Pôle emploi Lorraine

A

Mme Aurélie DALOUX
Conseillère

s/c Madame la Directrice du pôle Emploi de
Metz Sébastopol

Objet : Lettre de mission relative à l'affectation d'un agent Pôle emploi

Vu la convention de coopération signée entre Pôle emploi et la Ville de METZ, relative à l'affectation d'un agent Pôle emploi dans les locaux de Metz Emploi Insertion

Je vous informe que, suite à votre accord,

Vous êtes affectée, au service Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz pour une durée d'un an.

Cette affectation prend effet du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015, pour une quotité de 90 %.
Vous serez présente a minima et obligatoirement aux horaires d'ouverture de Metz emploi Insertion, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Votre affectation se déroule dans le cadre fixé par la convention de coopération et la fiche de fonction ci-jointe.

Vous êtes maintenue sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de votre Directeur du pôle emploi de Metz Sébastopol.

« Durant cette affectation, vous conservez votre qualité d'agent de Pôle emploi. A ce titre, vous continuerez de percevoir la rémunération correspondant à votre emploi. Par ailleurs, votre déroulement de carrière s'opère dans les mêmes conditions qu'un agent intervenant en interne Pôle emploi. »

Il pourra être mis fin à votre affectation :
- à l'échéance prévue de votre mission
- à tout moment, sur votre demande motivée moyennant un préavis de 1 mois et à la condition que votre remplacement puisse être assuré,
- ou, à tout moment, sur demande justifiée des signataires de la convention.

Le cas échéant, l'intérêt de service des deux structures et vos vœux personnels pourront conduire à renouveler votre affectation, dans les mêmes conditions et pour

une durée de 1 an maximum. Ce renouvellement fera l'objet d'une nouvelle annexe financière à la convention assortie d'une nouvelle lettre de mission.

Je vous remercie pour votre contribution au développement du savoir-faire de Pôle emploi auprès de nos partenaires, visant à renforcer la cohérence et l'efficacité de nos services rendus.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional par intérim

Christian Sanfilippo

Pièces jointes :
Fiche de fonction
Convention de coopération n°

Destinataires : - Intéressée (Original)
- Directeur du pôle emploi
- Directeur territorial
DR - Service Ressources Humaines

ANNEXE 6

PLAN D'ACTION

Délocalisation des services Pôle emploi à la Ville de Metz (Pôle des Lauriers)
(Confère article 2 de la convention et annexe 4 : fiche de fonction de l'agent Pôle emploi

1 - LES CHANTIERS d'INSERTION :

La ville de Metz met en place des chantiers d'insertion dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ; l'agent Pôle contribue au recrutement, au suivi et à l'accompagnement des personnes embauchées

- OBJECTIFS D'ACTIVITE :

- 30 accompagnements individuels
- 20 prestations de type « Atelier de recherche d'emploi »
- 50 préconisations de prestations Pôle emploi
- 300 propositions d'offres d'emploi

- INDICATEURS DE SUIVI D'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN ACI :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre personnes suivies
- Nombre personnes accompagnées (internes et externes)
- Nombre prescriptions et entrées en formation
- Nombre prescriptions et entrées en prestations
- Nombre de MER
- Nombre de reprises d'emploi (MER+)

2 - MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE METZ – DE METZ METROPOLE ET BAILLEURS SOCIAUX (cf : rôle agent Pôle emploi)

En lien avec les services de la Politique de la Ville de la commune et du facilitateur, l'agent Pôle emploi assure l'interface, avec les équipes professionnelles des agences Pôle emploi de l'agglomération de METZ et l'Equipe ressource Insertion par l'Activité Economique de METZ Sébastopol, pour permettre la mise en œuvre des recrutements prévus au titre des clauses sociales auprès des entreprises retenues dans ces marchés publics

- INDICATEURS DES CLAUSES D'INSERTION

- Nombre d'offres d'emploi enregistrées
- Nombre de mises en relation
- Nombre de personnes placées sur ces clauses
- Nombre de salariés accompagnés dans l'emploi

3 - SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR RENDEZ-VOUS DE METZ EMPLOI INSERTION

L'intervention de l'agent Pôle emploi auprès des demandeurs d'emploi portera sur 3 axes :

- intervention ponctuelle (accueil, information de 1er niveau)
- suivi ponctuel des demandeurs d'emploi
- accompagnement personnalisé

Des fiches individuelles d'accompagnement seront établies avec les parcours de chaque demandeur d'emploi suivi.

Des tableaux de suivi seront mis en place avec des indicateurs tels que :

- Nombre d'entretiens réalisés,
- Nombre de mises en relation proposées,
- Nombre de prescriptions sur prestations,
- Nombre d'entrées en formation
- Nombre de mises en relation positives (MER+)

Ces rendez-vous pourront avoir lieu au pôle des Lauriers ou dans tout autre local municipal.

Afin de quantifier le nombre de services rendus, un indicateur informatique pourra être ajouté dans le logiciel interne de la Ville de Metz.

4 - FORUM POUR L'EMPLOI DE LA VILLE DE METZ

Un forum pour l'emploi est programmé en 2015. L'agent Pôle emploi participe à l'organisation, la sélection et l'invitation des entreprises et l'information aux demandeurs d'emploi

Le budget temps de l'agent Pôle emploi visera à répartir 50 % à l'accompagnement des personnes en chantier d'insertion et des personnes reçues sur rendez-vous et 50 % à l'activité résultant de la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Ville de Metz   Pôle Emploi

pôle emploi

Annexe 8

Convention d'application portant mise à disposition d'Opus

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5213-1 à R.5213-8 et R.5214-23

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la convention ETAT-ANPE-UNEDIC relative à la coordination des actions du service public de l'emploi du 5 mai 2006

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Vu le Conseil d'administration du 19 décembre 2008, portant création de Pôle emploi

Vu la convention de partenariat locale relative à l'insertion professionnelle signée le .... 2015, n° .... entre Pôle emploi et le partenaire désigné ci-après

Entre,

D'une part,

Pôle emploi Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

Représenté par : Frédéric DANEL, Directeur régional de Pôle emploi Lorraine

Dénommé ci-après « **Pôle emploi** », d'une part,

Et,

D'autre part,

La Ville de METZ, dont le siège est Place d'Armes BP21025 57036 Metz Cedex Représentée par Madame Patricia SALLUSTI, Adjointe Déléguée

Ci-après dénommée « le Partenaire»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Opus est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

Opus facilite la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :

Le processus de mise en contact sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini

Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.

Opus facilite la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi

Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel

L'accès à l'outil Opus se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Cette convention d'application a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition du partenaire un outil informatique, ci-après dénommé "Opus".

Article 2 : OBJECTIFS d'OPUS

L'accès à "Opus", permet à Pôle emploi et au partenaire de poursuivre les objectifs suivants :

Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;

Permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne ;

Permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public.

L'accès aux services s'effectue au moyen d'une solution technique de type "extranet" qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.

Article 3 : FONCTIONNALITÉS D'OPUS

3.1. L'accès aux offres d'emploi répond à une attente forte des demandeurs d'emploi.

Opus permet au partenaire de consulter l'ensemble des offres d'emploi recueillies par Pôle emploi.

Ces offres sont actualisées en temps réel :

Toutes suspensions ou annulations saisies par un agent de Pôle emploi sur l'application informatique de Pôle emploi donnent immédiatement lieu au retrait de l'offre sur Opus,

Toutes nouvelles offres ou modifications d'offres saisies par un agent de Pôle emploi sont immédiatement disponibles sur Opus.

3.2. Opus permet au partenaire de réaliser des mises en contact sur des offres d'emploi avec ou sans présélection, de faire des demandes de CV et de convoquer des candidats sur les offres d'emploi avec présélection et sans délégation de mises en relation.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS A OPUS

L'accès à Opus nécessite que le partenaire dispose d'une connexion Internet, dont il assume la charge financière.

4.1. Désignation du Responsable de Gestion de Comptes (RGC)

L'accès à Opus est autorisé sous réserve de la nomination, parmi le personnel du partenaire, d'une personne appelée pour les besoins de cette convention d'application ***"le responsable de gestion de comptes (RGC)"*** Cette nomination ne vaut qu'après accord écrit du Directeur territorial de Pôle emploi notifié au partenaire, après avis le cas échéant du Directeur territorial de Pôle emploi ou du Directeur du site Pôle emploi de référence.

Pôle emploi se réserve le droit de refuser le responsable de gestion de comptes qui lui est proposé s'il ne répond pas aux conditions prévues à l'article 4.2. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à Pôle emploi, qui validera cette nouvelle proposition selon la procédure décrite ci dessus.

Une copie de cette convention d'application sera remise au RGC par le représentant de la structure partenaire signataire.

4.2. Fonctions du RGC

Le RGC, personnel permanent du partenaire est chargé, par délégation de Pôle emploi, de créer et de gérer les comptes des personnes autorisées à accéder à "Opus". A ce titre, il doit occuper des fonctions de responsabilité opérationnelle lui donnant compétence pour désigner des personnes, dont il répond.

Dans l'annexe 2 de la convention d'application, est précisé le nombre de comptes actifs autorisés simultanément par la structure, hors RGC.

Dans la rubrique « administration des comptes utilisateurs » d'Opus, le RGC crée le compte utilisateur pour chacune des personnes autorisées. Le RGC leur remet l'identifiant de connexion et le mot de passe fournis par l'application.

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les utilisateurs. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les personnes autorisées des conditions impératives d'utilisation des comptes (article 5.1.) et de la déontologie qui s'y rattache (article 9).

Le RGC s'assure de la tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à Opus. Il doit en particulier supprimer l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait la structure partenaire.

Le partenaire répondra des obligations qui incombent au RGC en application du présent article.

4.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois) du RGC, le partenaire doit en informer Le Directeur régional de Pôle emploi par écrit, sous huitaine. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 4.1 ci-dessus.

Le Directeur Régional de Pôle emploi peut en outre, après avis le cas échéant du Directeur territorial de Pôle emploi ou du Directeur du site Pôle emploi de référence, supprimer la qualité de RGC si la personne désignée ne respecte pas les obligations contractées dans le cadre de cette convention d'application.

Les changements de RGC sont validés et notifiés par le Directeur régional de Pôle emploi, sous la forme d'un écrit en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : ACCÈS à Opus

5.1. Principe général d'accès

L'accès à Opus est réservé au personnel autorisé du partenaire, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, ces identifiants lui permettent d'accéder à Opus Ils ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire. Les identifiants sont attachés à la personne et non à la fonction, ou au poste.

En cas de méconnaissance par le partenaire de ce principe, il sera fait application de l'article 12 de la présente convention.

5.2. Étendue du droit d'accès

Le périmètre d'accès du partenaire à Opus est défini à l'annexe n°1 de cette convention d'application. Ce périmètre est arrêté conjointement par les parties. Toute modification de l'étendue de ce périmètre d'accès fait l'objet d'un écrit par le Directeur régional de Pôle emploi.

Article 6 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La mise en service de l'accès à "Opus" se fait, à compter de la date de signature de la convention d'application, sur la base des informations fournies par l'annexe n°2 jointe à cette convention d'application. L'administrateur reçoit par email son identifiant de connexion et le mot de passe qui lui donneront accès à Opus.

L'accès à "Opus" se fait à partir du navigateur Internet du partenaire, en accédant à l'URL suivante : https://www.portail-emploi.fr.

Pôle emploi certifie l'utilisation de la plupart des navigateurs du marché. Leurs caractéristiques techniques sont indiquées dans la Foire aux questions (FAQ) de l'application OPUS.

OPUS est accessible 7j/7 et 24h/24 avec un taux de fonctionnement garanti à hauteur de 98% soit environ 14 heures maximum d'indisponibilité par mois.

Toute demande (question, dysfonctionnement constaté) formulée dans la rubrique « contact » du Portail Partenaires fait l'objet d'un accusé de réception dans les 15' les jours ouvrés de 8h30 à 18h00. Pôle emploi s'engage à apporter une réponse dans les 2 jours les jours ouvrés à partir de l'enregistrement de la demande.

Tout évènement ou opération technique occasionnant une dégradation des performances/fermetures d'OPUS fait l'objet d'une communication sur le Portail Partenaires qui est réactualisée toutes les jours et ce, jusqu'au retour normal du service.

La maintenance du matériel et des logiciels acquis par le partenaire est à sa charge.

Chaque fois que l'évolution d'Opus le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du partenaire. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

Toute modification d'OPUS fait l'objet d'une communication sur le Portail Partenaires 5 jours avant sa mise en ligne. Une documentation d'appropriation utilisateur y est associée.

Soucieux d'améliorer son service, Pôle emploi recueille et analyse vos attentes par le biais d'enquêtes de satisfaction périodiques

La maintenance du matériel et des logiciels acquis par le partenaire est à sa charge.

Chaque fois que l'évolution d'Opus le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du partenaire. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

Toute modification d'OPUS fait l'objet d'une communication sur le site Partenaire 5 jours avant sa mise en ligne. Une documentation d'appropriation utilisateur y est associée.

Soucieux d'améliorer son service, Pôle emploi recueille et analyse vos attentes par le biais d'enquêtes de satisfaction périodiques.

Article 7 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels et accès à Internet nécessaires à l'utilisation d'Opus.

Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il utilise l'outil dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention et des deux annexes jointes, sous sa propre responsabilité.

Il se conforme aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le partenaire s'interdit de modifier, adapter ou corriger le contenu et la forme des offres d'emploi auxquelles il accède.

Conformément aux modalités définies dans l'offre de service de Pôle emploi, le partenaire s'engage à créer, éditer et à remettre le document proposant une offre d'emploi produit par le système, à tout candidat pour lequel il effectue ces actes professionnels.

Article 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'accès à Opus tel que défini à l'annexe n°1 de cette convention d'application est accordé par Pôle emploi à titre gracieux indépendamment des charges financières qui incombent au partenaire en application de l'article 7. L'utilisation d'Opus est fonction de la durée de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties.

Article 9 : GARANTIES ET DROIT D'USAGE

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet. La responsabilité de Pôle emploi ne peut pas être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès Internet, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et/ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de Pôle emploi.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'outil Opus et également pour des raisons de maintenance programmée.

Le partenaire dispose d'un simple droit d'usage sur Opus et sur les données auxquelles il a accès. Il ne peut en aucun cas les céder que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux. S'agissant des offres et des demandes d'emploi leur vente est interdite en application du code du travail.

Il s'interdit d'effectuer tout ajout ou modification à Opus. A ce titre il s'interdit notamment de créer des liens avec d'autres portails ou sites.

Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes dispositions utiles pour garantir les droits des publics auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines prévus par les dispositions qui suivent.

9.1. Egalité de traitement et interdiction des discriminations

Le partenaire assure un traitement égal à toutes les personnes qui s'adressent à lui.

Conformément aux dispositions du code du travail du code pénal, le partenaire s'interdit toute discrimination, distinction, exclusion ou préférence. Il s'interdit de même de collecter ou d'enregistrer toute mention qui ferait apparaître, directement ou indirectement, une discrimination.

9.2. Confidentialité et protection de la vie privée

Les informations nominatives que le personnel autorisé du partenaire pourrait visualiser ou collecter dans le cadre de la remise d'une offre d'emploi à une personne intéressée, sont confidentielles.

Le RGC ainsi que le personnel autorisé du partenaire s'interdisent :

d'utiliser les données à caractère personnel apparaissant dans les espaces de consultation d'Opus ou dans les tableaux de suivi d'activité à d'autres fins que celles poursuivies par cette convention d'application.

A cet effet, le partenaire s'engage à prévoir toutes dispositions utiles en ce sens.

de communiquer les informations auxquelles ils accèdent, à d'autres qu'aux demandeurs d'emplois et aux employeurs concernés.

Le partenaire répondra de tous manquements à ces engagements, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle du RGC ou du personnel autorisé à accéder à Opus ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantira Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de cette convention d'application.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - CNIL

10.1. Exercice du droit d'accès et de rectification

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'outil Opus a été déclaré à la **C**ommission **N**ationale de l'**I**nformatique et des **L**ibertés (CNIL), par Pôle emploi.

Sont destinataires des données à caractère personnel consultables dans «Opus», selon les données et la finalité poursuivie :

- le personnel des partenaires de Pôle emploi autorisé à accéder à Opus,

- les personnes à la recherche d'un emploi à qui une offre d'emploi a été proposée,

- les employeurs, ou leur représentant, qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi,

- les agents Pôle emploi gestionnaires des offres d'emploi proposées.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée, les personnes ci-dessus listées disposent, au regard des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer en s'adressant au partenaire dont elles relèvent.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel dénommé «Opus ».

10.2. Note d'information

Une note d'information, destinée aux personnes dont des données à caractère personnel sont consultables par l'intermédiaire d'Opus, sera affichée dans les locaux du partenaire.

Le texte de cette note est joint en annexe 3 de cette convention d'application.

Article 11 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT

Les deux parties se rencontrent régulièrement afin de suivre et de mesurer l'activité de placement réalisée par l'intermédiaire d'Opus

Les partenaires peuvent proposer des adaptations et évolutions utiles à la réalisation des objectifs prévus à l'article 2.

Article 12 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION

La convention d'application est résiliée de plein droit à l'échéance de son terme.

La convention d'application peut être également résiliée par anticipation dans les conditions suivantes :

A l'initiative du partenaire, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par LR avec AR au Directeur régional de Pôle emploi. A l'issue du délai d'un mois, Pôle emploi mettra fin au droit d'accès à Opus.

A l'initiative de Pôle emploi :

- en raison de nécessités de services ou dans le cas d'une décision administrative la plaçant dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition d'Opus et à l'expiration d'un délai **d'un mois maximum** notifié par LR avec AR. Les droits d'accès à Opus sont alors supprimés.

- lorsque le partenaire méconnaît les obligations prévues par la convention, par la loi ou par les dispositions réglementaires en vigueur, ou encore lorsque des conditions exigées par la loi ou les dispositions réglementaires permettant l'exécution de la présente convention viennent à disparaître. Le partenaire est préalablement informé des motifs de la décision de résiliation de Pôle emploi par lettre recommandée. Il peut faire valoir ses observations, dans le délai d'un mois suivant cette information. Dans le cas où Pôle emploi maintient sa décision de résiliation, celle-ci intervient dans un délai d'un mois à compter de la réponse, notifiée par LR avec AR au partenaire. Les droits d'accès à Opus sont supprimés.

La résiliation de la présente convention n'entraîne pas la résiliation de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties.

Article 13 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La durée de validité de cette convention d'application ne peut excéder celle de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties. Elle pourra être reconduite dans les mêmes conditions. La mise à disposition d'Opus est concomitante ou postérieure à la date de signature de la convention de partenariat.

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : « Désignation des services d'Opus accessibles au partenaire »
- Annexe 2 : « Informations sur les correspondants identifiés ».
- Annexe 3 : « Loi informatique et libertés »

Annexe 8

Fait en 2 exemplaires,

A Metz, le 2015

Pour la Ville de Metz

L'Adjointe Déléguée

Patricia SALLUSTI

Pour Pôle emploi Lorraine

Le Directeur régional par intérim

Christian Sanfilippo

ANNEXE N° 1 à la convention d'application portant mise à disposition d'Opus

DÉSIGNATION DES SERVICES D'OPUS ACCESSIBLES AU PARTENAIRE

Service	Description	Accès (O/N)
Rome en Ligne	Consultation du référentiel ROME en ligne	O
Consultation des offres	Accès en consultation à l'intégralité des offres d'emploi de Pôle emploi, y compris les offres non publiées sur pôle-emploi.fr	O
MER/MEC sur offres sans présélection	Réalisation de mises en relation sur des offres d'emploi de type "sans présélection	O
Présentation de candidats	Demander un CV et réaliser la convocation des candidats sur des offres d'emploi de type "avec présélection"	O
MER/MEC sur offres avec présélection	Lever l'anonymat de l'employeur sur des offres d'emploi avec présélection et réaliser des mises en relation sur ces offres	O
Gestion des comptes	service ouvert à un RGC par structure pour créer et gérer les comptes utilisateurs	O

pôle emploi

Annexe 8

ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION D'APPLICATION portant mise à disposition de Opus

Informations sur les correspondants identifiés

Code SAFIR/ AURORE Pôle emploi et coordonnées de la Structure de rattachement

57032

Identification de l'administrateur

Civilité : Emmanuel BERTIN

Fonction dans la structure partenaire :

Directeur du pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Courriel : ebertin@mairie-metz.fr

Tel : 03.87.55.55.97

Correspondant Pôle emploi pour la fourniture du compte RGC:

Civilité Valérie Vantyghem

Fonction : Correspondante locale informatique Pôle emploi

Adresse courriel : valerie.vantyghem@pole-emploi.fr

Tel : 03.87.75.92.79

Nombre de comptes actifs autorisés simultanément (hors compte RGC)

1

pôle emploi

ANNEXE N° 3 à la convention d'APPLICATION portant mise à disposition de Opus

NOTE D'INFORMATION A AFFICHER DANS LES LOCAUX DU PARTENAIRE

"LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de données à caractère personnel dénommé « OPUS» a été déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par Pôle emploi.

«OPUS» est mis à la disposition de partenaires conventionnés de Pôle emploi, afin de leur permettre d'accéder à un ensemble de services dont la finalité est le placement des personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

Sont destinataires des données à caractère personnel consultables dans «OPUS», selon les données et la finalité poursuivie :

- le personnel des partenaires de Pôle emploi autorisé à accéder à «OPUS»,
- les personnes à la recherche d'un emploi à qui une offre d'emploi a été proposée,
- les employeurs, ou leur représentant, qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi,
- les agents Pôle emploi gestionnaires des offres d'emploi proposées.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée, les personnes ci-dessus listées disposent, au regard des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer en s'adressant au partenaire qui a conventionné avec l'agence locale pour l'emploi dont elles relèvent.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel dénommé «OPUS». "

ANNEXE 9

FICHE DE LIAISON
CONTACT ENTREPRISE - OPPORTUNITE D'EMPLOI

Transmise par	**Structure partenaire :**
Date :	***Tél* :** **Fax :** **Courriel :**

Renseignements sur l'entreprise :

Nom et Adresse :

Secteur d'activité :

Effectif :

Personne à contacter pour le recrutement :

Projet de recrutement :

Projet de l'entreprise en matière de recrutement (fonction à exercer, nombre de postes…):

Impact éventuel en fonction du projet de développement de l'entreprise :

Profils des personnels recherchés (qualification/niveau de formation, savoir-faire, expérience) :

Nature du contrat (CDD, CDI, apprentissage, …) :

Salaire envisagé :

Transmettre par fax / courriel cette fiche à votre pôle emploi